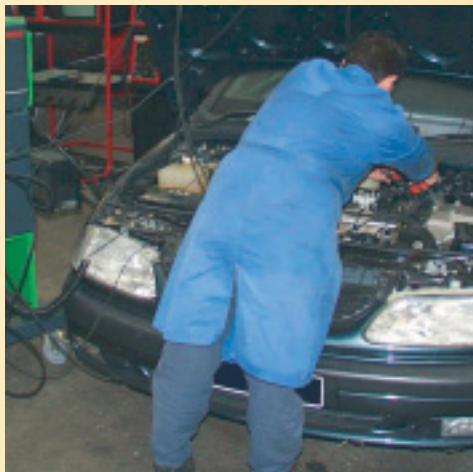




Information prévention

agir pour votre santé au travail

**Vous travaillez
dans un atelier
de mécanique
ou de carrosserie ?**



Protégez-vous...
des risques liés aux produits
chimiques et cancérogènes,
mutagènes, toxiques
pour la reproduction.



COMMISSION EUROPÉENNE
Fonds social européen



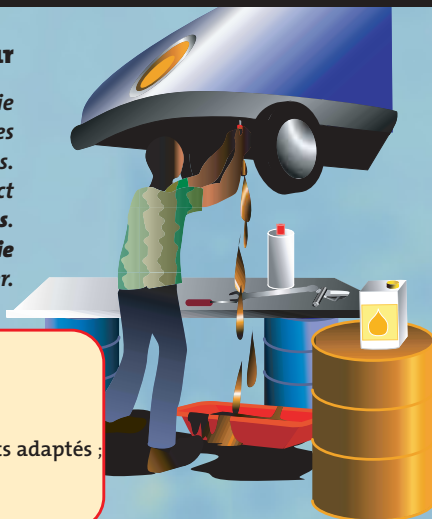
ÉVITER LA PÉNÉTRATION DANS L'ORGANISME DE PRODUITS DANGEREUX

Des opérations qui exposent / des solutions pour se protéger

La mécanique

La vidange moteur

Chauffée par le moteur, l'huile se modifie et se charge en Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (H.A.P.) et amines aromatiques. A court terme, en l'absence de protection, le contact avec ces produits peut provoquer des eczémas. A long terme, des cancers de la vessie peuvent se développer.



COMMENT SE PROTÉGER

Plusieurs mesures s'imposent :

- ▶ Travailler dans un local bien ventilé ;
- ▶ Porter des vêtements de travail et des gants adaptés ;
- ▶ Utiliser des fûts étanches pour recueillir les huiles de vidange.

Le réglage moteur

L'inhalation des gaz d'échappement peut provoquer de l'asthme.

Le monoxyde de carbone est un produit toxique, source de maux de tête, vertiges, nausées et atteintes du système nerveux.



Les opération freins

Les garnitures à friction moderne sont dépourvues d'amiante, mais ne sont pas exemptes de danger. Certaines fibres minérales artificielles doivent être utilisées avec les mêmes moyens de prévention que l'amiante.

COMMENT SE PROTÉGER

Il est impératif de :

- ▶ Brancher les tuyaux d'échappement sur des dispositifs d'évacuation équipés d'un filtre et donnant sur l'extérieur.
- ▶ Proscrire les soufflettes et utiliser les produits spécifiques "nettoyant frein".

ÉVITER LA PÉNÉTRATION DANS L'ORGANISME DE PRODUITS DANGEREUX

Des opérations qui exposent / des solutions pour se protéger

La carrosserie

Les opérations de ponçage ou de décapage des carrosseries réduisent les peintures en très fines poussières.

Celles-ci peuvent contenir différents types de métaux dangereux et notamment du plomb, du chrome et du cadmium.

*L'inhalation de ces poussières peut provoquer des **pathologies respiratoires, des cancers** du poumon et **altérer la fertilité**.*

*L'inhalation des fumées de soudage, **sans moyens de protection collective et individuelle**, peut être toxique à moyen terme.*



PRÉCAUTION À PRENDRE

COMMENT SE PROTÉGER

- ▶ Une aire de ponçage spécifique doit être aménagée et équipée d'un plancher aspirant
- ▶ Des ponceuses à aspiration intégrée doivent être utilisées.
- ▶ Des masques adaptés doivent être portés par les opérateurs, même pour des petits travaux.

ÉVITER LA PÉNÉTRATION DANS L'ORGANISME DE PRODUITS DANGEREUX

Des opérations qui exposent / des solutions pour se protéger

La peinture

Peinture = éléments colorants (pigments) + diluants + liants.

Certains de ces composants peuvent être dangereux :

- **Pigments** ➤ plomb, cadmium, chrome, amines aromatiques ;
- **Diluants** ➤ solvants (toluène, xylène, benzène), éthers de glycol dans certaines peintures dites "à l'eau" ;
- **Liants** ➤ résines époxydes.
 - isocyanates

L'inhalation ou un contact répété avec ces produits en l'absence de protections, peut provoquer, à court terme des eczémas, de l'asthme, une toxicité neurologique et à long terme des cancers.



PRÉCAUTION À PRENDRE

COMMENT SE PROTÉGER

- ▶ Utiliser de préférence des peintures dites "à l'eau", qui contiennent moins de solvants dangereux. Elles nécessitent la mise en place de protections collectives et individuelles mais sont moins dangereuses.
- ▶ Même s'il s'agit de retouches, la peinture par pulvérisation doit se faire dans une **cabine de peinture** conforme et régulièrement vérifiée.
- ▶ Le peintre doit être équipé d'**Equipements de Protection Individuelle (E.P.I.)** adaptés.
- ▶ La préparation de peinture et le nettoyage du matériel doivent impérativement être effectués dans un **laboratoire** prévu à cet effet (espace spécifique aménagé et ventilé).

ÉVITER LA PÉNÉTRATION DANS L'ORGANISME DE PRODUITS DANGEREUX

Des opérations qui exposent / des solutions pour se protéger

Le nettoyage

La majorité des contacts cutanés ou des inhalations ont lieu lors des phases de nettoyage, faute de protection.

Pourtant, les produits utilisés pour le nettoyage sont des solvants ou de l'essence.

*L'inhalation ou un contact répété avec ces produits peut provoquer des **allergies** (eczémas, asthme...); avoir **une toxicité neurologique** à court terme et des **effets nocifs** à long terme.*



PRÉCAUTION À PRENDRE

COMMENT SE PROTÉGER

- ▶ Des produits moins dangereux et tout aussi efficaces existent et doivent être utilisés.
- ▶ Des machines à laver les pistolets équipés d'une aspiration doivent être mises en place..
- ▶ La ventilation générale doit permettre un renouvellement de l'air suffisant.
- ▶ Porter des protections adaptées (notamment des gants) suffisamment résistants aux solvants.

Contacts utiles

Vous pouvez vous faire aider par :

■ **Act Méditerranée** - Europarc de Pichaury - 1330 rue Guillibert de la Lauzière B C1
13856 Aix-en-Provence CEDEX 3 - 04 42 90 30 20
Association Régionale de l'ANACT - Son approche organisationnelle de la prévention, basée sur l'analyse de l'organisation et du travail réel, permet de mettre en évidence les conditions d'exposition aux risques des salariés. L'apport des salariés et de leurs représentants permet de développer une démarche effective de la prévention des risques professionnels en entreprise.

■ **La Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat en PACA**

87, boulevard Périer - 13008 MARSEILLE

Vous trouverez les coordonnées de la chambre de métiers de votre département sur le site : www.sante-securite-paca.org dans la rubrique Annuaire cartographique.

■ **Le CNPA Régional** - Le Tertia II - Pôle d'activité Aix-les-Milles

5, rue Charles Duchesne - 13851 AIX EN PROVENCE CEDEX 3

Tél. : 04 42 90 00 97 - Site internet : www.cnpa.fr

■ **La CRAMSE Sud Est** - 35, rue Georges 13386 MARSEILLE CEDEX 05

Les services de prévention proposent aux entreprises : documentation et informations sur les risques et leur prévention, formation des chefs d'entreprise et des salariés à l'analyse des risques et des situations de travail, conseil et assistance en entreprise grâce au concours d'ingénieurs et de techniciens en prévention.

■ **La DRTEFP PACA** - 180, avenue du Prado 13285 MARSEILLE CEDEX 08

Les services de l'État (services d'Inspection du travail) contribuent également à la mise en œuvre de la démarche prévention.

L'Inspection du Travail vous informe sur la réglementation et est chargée du contrôle de son application. Elle mène des actions de sensibilisation aux enjeux de l'évaluation des risques et de suivi de cette démarche.

Vous trouverez les coordonnées des services d'inspection du travail de votre département sur le site : www.sante-securite-paca.org dans la rubrique Annuaire cartographique

■ **Les Services de santé au travail** de votre département développent une approche pluridisciplinaire de la prévention des risques professionnels. En associant des compétences médicales, techniques et organisationnelles, ils contribuent, dans chaque entreprise, à l'évaluation des risques et à la réalisation des actions de prévention.

Le **Médecin du travail** assure le suivi médical de vos salariés et se déplace en entreprise pour des actions de prévention.

Vous trouverez les coordonnées des services de santé de votre département sur le site : www.sante-securite-paca.org dans la rubrique Annuaire cartographique

■ **F.N.A.A. Régional** - Chambre des métiers et de l'artisanat du Var

150, avenue Henri Lantelme - 06700 SAINT LAURENT DU VAR - Tél. : 04 94 00 00 00

Défend et représente les entreprises artisanales de l'automobile, du cycle et de la moto. Elle forme, informe et aide les artisans au quotidien.

■ **Les organisations syndicales de salariés** - (CFDT, CFTC, CGT, CGC, CGT-FO) peuvent vous accompagner sur vos problématiques de santé sécurité.

Ce que dit la loi

La prévention du risque chimique s'organise autour de plusieurs principes :

■ **Évaluer le risque chimique** : faire une évaluation des lieux, des postes et situation de travail concernés, des produits utilisés, des moyens de protections existants et de leur utilisation. Cette évaluation s'intègre au document unique d'évaluation des risques.

■ **Mettre en place les mesures de protection nécessaires**, c'est-à-dire par ordre de priorité :

① **Supprimer** les risques qui peuvent l'être ; utiliser des produits moins dangereux ;

② **Limitier les risques** : mettre en place des moyens de protection collectifs adaptés (ventilations générales, aspiration, stockages aménagés ...) ;

③ **Faire porter des protections individuelles** (gants, masques, vêtements de travail ...) adaptées aux produits utilisés. Pour cela, étudier les fiches de données sécurité avec le médecin du travail .

■ **S'informer sur les produits utilisés** : demander au fournisseur la **Fiche de Données de Sécurité (F.D.S.)** obligatoire et gratuite pour chaque produit et transmettre la copie au Médecin du Travail.

■ **Informier les salariés** sur les produits dangereux. Les former pour qu'ils se protègent. Organiser une surveillance médicale adaptée.

Le non respect de ces principes de prévention constitue une infraction et peut être relevé par procès-verbal. Pour chaque salarié mis en danger, l'employeur risque une amende de 3 750 € (25 000 F).

Décret n°2003-1254 du 23 décembre 2003 sur la prévention du risque chimique.



Quelques chiffres

Maladies professionnelles déclarées en PACA

1995	1999	2002	2004
250	758	1331	1714

En 2002, près de la moitié de ces maladies étaient d'origine respiratoire, donc liées à l'inhalation de gaz, poussières ou vapeurs avec des degrés de gravité variables (de l'asthme ou cancer).

+ de 80 % de ces maladies concernaient des hommes.

Les cancers touchaient uniquement des hommes, et à 95 %
de + de 50 ans.

**Cette information prévention est le résultat d'un travail collectif mené
dans les départements des Bouches-du-Rhône et du Var par :
Act Méditerranée, AIST 83, CNPA 83, CRAM-SE, FNAA 13, DDTEFP 13, DDTEFP 83.**

Directeur de la publication :
André CANO • Direction Régionale
du Travail, de l'Emploi et de la Formation
Professionnelle
180, avenue du Prado
13285 MARSEILLE Cedex 08
Tél. 04 91 15 12 12
Dépôt légal : juin 2006 - n°5
Réalisation : DRTEFP PACA

